

# Annexe III

**Créteil, 3 juin 2010**

- *Communiqué du Syndicat de la magistrature du 14 juin 2010*
- *Article du journal « Le Monde » du 15 juin 2010*
- *Article du journal « Les Inrockuptibles » du 17 juin 2010*
- *Lettre ouverte du Syndicat de la magistrature au Conseil supérieur de la magistrature du 24 juin 2010*
- *Procès-verbal de l'assemblée générale des magistrats du TGI de Créteil et motion en date du 2 juillet 2010*
- *Lettre du Syndicat de la magistrature au garde des sceaux du 25 août 2010*

## **A Créteil, le président du tribunal brade l'indépendance des juges des libertés**

COMMUNIQUÉ COMMUN DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE ET  
DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Communiqués de presse, publié le 14 juin 2010, mis à jour le 21 juin 2010



Le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France appellent à un rassemblement le mercredi 16 juin 2010 à 11 heures devant le tribunal de grande instance de Créteil pour soutenir Xavier Lameyre, juge des libertés et de la détention (JLD).

Ce collègue surnommé « Liberator » par certains services de police et décrit par une certaine presse comme « le magistrat préféré des voyous du 9-4 » a été violemment mis en cause en raison de décisions juridictionnelles qu'il a rendues récemment. Au lieu de le soutenir, sa hiérarchie, cédant aux pressions policières et médiatiques, a annoncé sa décision de l'évincer de ses fonctions et ce, avant même de consulter l'assemblée générale de la juridiction qui doit pourtant être saisie pour avis.

C'est d'ailleurs sans états d'âme que le président a fait savoir qu'il fondait cette décision sur les ordonnances prises par ce juge des libertés et de la détention, considérant que « l'importance des critiques et leur écho médiatique, tant dans le monde judiciaire que dans la société, fragilise sa mission et peut porter atteinte à la crédibilité du tribunal ». Qu'en est-il de la crédibilité de toute l'institution quand, au lieu de laisser s'exercer les voies de recours prévues par la loi et dans un mépris insupportable pour l'indépendance de la justice, un chef de juridiction chasse purement et simplement de ses fonctions un magistrat dont les décisions déplaisent ?

Nos organisations ont toujours dénoncé l'absence de statut des juges des libertés et de la détention qui se trouvent, contrairement à d'autres juges spécialisés, à la merci de leur hiérarchie et qui ne peuvent, dans ces conditions, exercer sereinement leur mission. La situation de Xavier Lameyre en est aujourd'hui une illustration éclatante.

**C'est pourquoi le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France invitent tous les professionnels de justice de la région parisienne (magistrats, avocats, fonctionnaires de toutes les directions) attachés à l'indépendance de la justice à rejoindre le mouvement collectif de protestation organisé le mercredi 16 juin à 11 heures devant le palais de justice de Créteil.**

## Polémiques sur l'éviction d'un juge des libertés de Créteil

15.06.10 | 10h34

**S**urnommé "Liberator" par les syndicats de policiers, un juge des libertés et de la détention (JLD) de Créteil, Xavier Lameyre, devrait être déchargé de ses fonctions en septembre. Le président du tribunal de grande instance de Créteil, Henri-Charles Egret, a décidé de le changer d'affectation pour lui demander de prendre la présidence d'une chambre pénale.

*"Dans cette affaire, je suis attaché à l'indépendance du juge et au bon fonctionnement de la justice. Je n'ai pas d'appréciations à porter sur ses décisions qui relèvent de la chambre de l'instruction. Mais je suis comptable de la confiance que doit inspirer la juridiction à l'extérieur. Il y a un moment où la crédibilité de la justice est en cause",* explique le président du tribunal, en évoquant *"l'importance de l'écho médiatique rencontré par les critiques"* des décisions de M. Lameyre. *"J'ai pris ma décision seul. C'est un magistrat qui garde toute ma confiance. C'est pourquoi je lui propose un nouveau poste qui est une promotion."* Xavier Lameyre a fait savoir qu'il souhaitait continuer son travail de JLD.

### "PAS UNE SANCTION" POUR M<sup>me</sup> ALLIOT-MARIE

*"Depuis que je suis dans ces fonctions, j'applique strictement l'article 137 du code de procédure pénale qui prévoit que la décision de placement en détention provisoire doit être prise 'à titre exceptionnel', surtout lorsqu'il s'agit de mineurs ou de personnes au casier judiciaire vierge",* explique Xavier Lameyre. Ses décisions ont été critiquées par les policiers, mais aussi par le parquet et des juges d'instructions de Créteil. M. Lameyre fait partie des magistrats qui ont annulé des gardes à vue en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France ont appelé à une manifestation devant le palais de justice de Créteil, mercredi 16 juin. Ils dénoncent *"l'absence de statut des juges des libertés et de la détention"* qui les placent *"à la merci de leur hiérarchie"*. L'Union syndicale des magistrats participera au mouvement.

Interrogée sur France Inter, mardi 15 juin, la ministre de la justice et des libertés, Michèle Alliot-Marie, a *"déploré qu'il puisse y avoir des invectives entre policiers et juges par voie de presse"*. *"Le déplacement d'un juge relève du président de la juridiction"*, a expliqué la garde des sceaux, en précisant qu'un poste de président de chambre *"n'est pas une sanction"*.

Cette polémique intervient dix ans après la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence qui a créé le juge des libertés et de la détention. L'article 137 du code de procédure pénale prévoit que *"la personne mise en examen, présumée innocente, reste libre. Toutefois, en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté, elle peut être astreinte à une ou plusieurs obligations du contrôle judiciaire. Lorsque celles-ci se révèlent insuffisantes au regard de ces objectifs, elle peut, à titre exceptionnel, être placée en détention provisoire"*.

La réforme de la procédure pénale prévoit de remplacer le juge d'instruction et le juge des libertés et de la détention par un juge de l'enquête et des libertés (JEL), qui serait nommé directement à ces fonctions. Toutefois, le texte prévoit qu'il peut être dessaisi d'un dossier par le président du tribunal, à la demande du procureur ou des parties, pour des raisons de *"bonne administration de la justice"*.

# les inROCKS

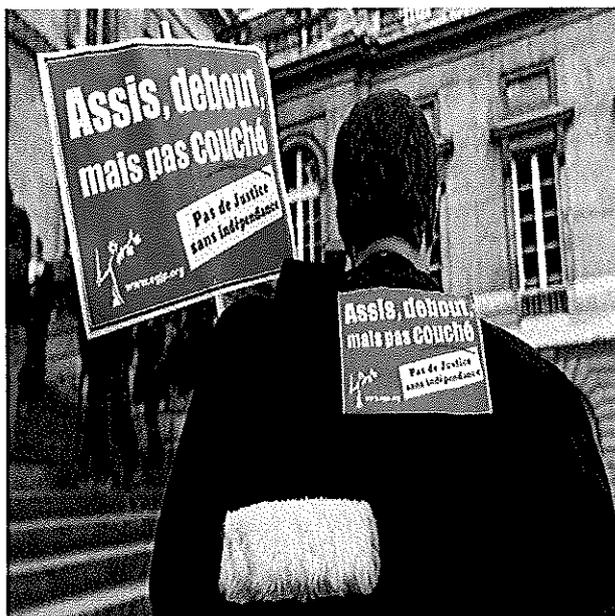
Fred Perry et Les Inrocks.com présentent

## Mods 2010 - Le concours Rock !



### Un juge de Créteil victime de la vindicte policière

17/06/2010 | 03H08



Crédits photo: Manifestation contre la réforme de la justice le 14 janvier à Paris (Charles Platiau / Reuters)

[Voir les 1 photos](#)

Xavier Lameyre, juge des libertés et de la détention à Créteil, se retrouve muté sur la seule foi d'accusations policières. La ministre de la Justice refuse de prendre position.

Les policiers l'ont surnommé "Libérateur" parce que, contrairement à beaucoup de ses confrères, Xavier Lameyre ne place pas systématiquement les suspects en détention provisoire. Conformément au code de procédure pénale, qui la considère comme un dernier recours, si elle "constitue l'unique moyen" d'éviter la fuite du suspect, la destruction de preuve ou les pressions sur les protagonistes de l'affaire. Le choix de ce juge des libertés et de la détention (JLD), prendre la loi à la lettre, est en train de lui coûter son poste au sein du tribunal de Créteil.

Justice et police ont parfois des intérêts contradictoires. Si Xavier Lameyre veut éviter la banalisation de la détention provisoire, les policiers (et le parquet) préfèrent "assurer le coup" en gardant les suspects sous la main après de longues enquêtes. La tendance contraire du juge agace. Que fait la police? Elle le dénonce dans la presse.

Promotion placard

En février, des syndicats policiers protestent dans Libé contre ce juge, qui "refuse systématiquement de prolonger les "grandes" gardes à vue" dans les affaires de stupés. Le Snop parle "d'exercice aléatoire de la justice", Alliance de "politique nihiliste". En guise de protestation, un service de la sûreté départementale du Val-de-Marne avait fermé ses portes pendant deux jours.

Le président du tribunal de Créteil, aujourd'hui en porte-à-faux avec son juge, expliquait alors qu'il devait pouvoir se prononcer « librement sans être soumis aux pressions ». Il ajoutait dans Le Parisien:

"Je n'ai pas relevé de déséquilibre particulier contre les appels des décisions de ce juge par rapport à d'autres."

Le coup de grâce est venu d'une chronique diffusée sur RTL le 3 juin, présentant "*le bien-nommé Liberator*" comme "*l'ennemi juré*" des policiers et "*le magistrat préféré des voyous du 9-4*". Critiquant ses "*décisions incompréhensibles pour les forces de l'ordre comme pour de nombreux magistrats de Créteil*", RTL prédit que Xavier Lameyre "*n'a pas fini de faire parler de lui*".

Huit jours plus tard, vendredi 11 juin, le JLD est convoqué par le président du TGI de Créteil, qui a changé de disque. Il lui propose un poste de juge aux affaires familiales ou la présidence d'une chambre correctionnelle. "*Une promotion*", selon Henri-Charles Egret, qui, en tant que chef de juridiction, peut disposer de l'affectation du juge sans possibilité de recours:

"L'importance des critiques et leur écho médiatique tant dans le monde judiciaire que dans la société fragilisent sa mission et peuvent porter atteinte à la crédibilité du tribunal", explique Henri-Charles Egret à la presse.

Pour officialiser sa décision, celui-ci devra toutefois attendre l'avis - consultatif - de l'assemblée générale du tribunal, début juillet.

"Le meilleur juge de Créteil"

Le Syndicat de la magistrature (classé à gauche), dont Xavier Lameyre est membre, dénonce l'absence de soutien de sa hiérarchie et a organisé un rassemblement de soutien ce mercredi. Marie-Blanche Régnier, trésorière du syndicat, estime que c'est "*la première fois qu'une décision est prise aussi vite à cause d'un écho médiatique*".

Le syndicat a adressé une lettre à Michèle Alliot-Marie pour lui demander un soutien public. Sur France Inter ce mardi, la ministre de la Justice a opposé une tranchante fin de non-recevoir :

"Le déplacement d'un juge relève du président du tribunal concerné [...] Présider une chambre correctionnelle, ça ne me paraît pas non plus une sanction."

Pourtant, selon plusieurs magistrats, Xavier Lameyre bénéficie d'excellentes évaluations, parmi les meilleures du TGI de Créteil. "*J'aimerais avoir les mêmes*", confie un membre du parquet, qui reconnaît à celui qui est parfois son adversaire "*une maîtrise parfaite des dossiers*".

Ahmed Naoui, avocat, plaide souvent devant ce JLD.

"Il n'est pas dans un délire humaniste, juridiquement c'est carré", raconte-t-il. "Le parquet fait systématiquement appel de ses décisions mais la chambre de l'instruction le confirme très généralement. Ce n'est pas un hérétique".

0 commentaire | connectez-vous et ajoutez le vôtre !   

Aucun commentaire actuellement.

## **Lettre ouverte au Conseil supérieur de la magistrature sur les atteintes portées à l'indépendance d'un magistrat de Créteil**



Communiqués de presse, publié le 24 juin 2010, mis à jour le 25 juin 2010

Mesdames et messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,

Vendredi 11 juin 2010, Xavier Lameyre, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Créteil, a fait l'objet d'une décision d'éviction de ses fonctions par le président de la juridiction, Henri-Charles Egret.

Ce dernier, avant même d'avoir consulté la commission restreinte et l'assemblée générale du tribunal, a expliqué à l'Agence France Presse que cette décision trouvait sa source dans les ordonnances prises par ce magistrat, puisqu'il a considéré que « l'importance des critiques et leur écho médiatique, tant dans le monde judiciaire que dans la société, fragilise sa mission et peut porter atteinte à la crédibilité du tribunal ».

Cédant à la pression de certains services de police du Val-de-Marne, qui s'étaient déjà illustrés par leur dénonciation publique des décisions de ce juge, ainsi qu'aux sirènes populistes d'une certaine presse, le président du tribunal de Créteil, pourtant magistrat du siège, a ainsi porté une atteinte très grave à l'indépendance de l'autorité judiciaire. Par cette décision de limogeage, il a créé un précédent, qui, s'il devait se reproduire, signerait l'aliénation définitive de la justice aux pouvoirs et pressions extérieurs.

Alors que votre Conseil vient de rendre public un « Recueil des obligations déontologiques des magistrats », la décision d'éviction du juge des libertés de Créteil apparaît en contradiction flagrante avec trois des principes que vous avez formulés au titre de la protection des valeurs fondamentales d'indépendance et d'impartialité de la justice :

« Gardien des libertés individuelles, le magistrat applique les règles de droit, en fonction des éléments de la procédure, sans céder à la crainte de déplaire ni au désir de plaire au pouvoir exécutif, aux parlementaires, à la hiérarchie judiciaire, aux médias ou à l'opinion publique. » (A11)

« L'affectation d'un juge, ou son remplacement, ne doit jamais être guidée par la volonté d'orienter une décision. Seules doivent être prises en compte les nécessités du service régulièrement constatées. » (A14)

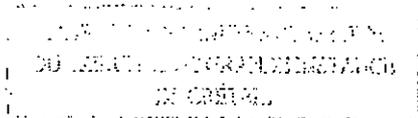
« Le principe d'impartialité d'une juridiction et des membres qui la composent implique que les modalités de nomination et d'affectation des magistrats reposent sur des règles d'application objective et transparente, fondées sur les compétences professionnelles. » (B4)

Le Conseil supérieur de la magistrature a, en vertu de la Constitution, une mission d'assistance du Président de la République dans son rôle de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. A ce titre, il nous apparaît fondamental que vous puissiez émettre un avis public sur cette affaire emblématique qui suscite beaucoup d'inquiétudes dans le monde judiciaire.

Dans cette attente, nous vous prions de croire à notre considération vigilante.

---

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris  
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature@wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature@wanadoo.fr)



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
MAGISTRATS DU SIEGE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
CRETEIL  
du 2 juillet 2010**

L'an deux mil dix et le deux juillet, à neuf heures trente, les magistrats du siège, en application des articles R 761-1 et suivants et R 761-21 du code de l'organisation judiciaire, se sont, sur convocation adressée le 10 juin 2010, réunis en assemblée générale au palais de justice de CRETEIL, sous la présidence de :

Monsieur Henri-Charles EGRET président du tribunal,

En présence de madame Marie-Jeanne CROS, greffier en chef, Directeur de greffe, assurant les fonctions de secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, il a été procédé à la désignation de madame ABASSI BARTEAU, présidente et de madame NICOLET juge, en qualité de membres du bureau.

Le quorum prévu à l'article R 761-7 du code de l'organisation judiciaire n'étant pas atteint, l'assemblée générale s'est tenue le même jour à 10 heures 15.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- Emission d'un avis sur les questions prévues à l'article R 212-37 du COJ,
- Nomination des membres de commissions
- Questions diverses,

**1 - EMISSION D'UN AVIS SUR LES QUESTIONS PREVUES A L'ARTICLE R 212-37 du COJ**

Le président indique que la situation des effectifs des magistrats du siège est rendue difficile en raison du redéploiement d'un poste de juge non spécialisé vers l'Instance et d'un autre vers l'application des peines. En outre un magistrat est suspendu de ses activités jusqu'à la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le service de l'instruction comptera 11 cabinets et un juge placé palliera à l'absence de madame MAHUZIER, le temps de son congé de maternité.  
Le mois de septembre sera difficile en raison de l'absence des nouveaux magistrats qui effectuent leur stage d'adaptation à l'emploi.

Le service de l'application des peines est renforcé.

A la rentrée de septembre, Madame BOZZI, première vice-présidente coordonnera les chambres civiles, prendra en charge un demi cabinet JAF et présidera la chambre du conseil. Ces deux assesseurs seront Madame LECARON vice-présidente et Monsieur DE MATHAN vice-président.

Madame STERN, vice-présidente et secrétaire générale sera remplacée dans ses fonctions par madame GRASSO vice-présidente.

Madame CHERPION, juge est affectée à la questure.

La 2<sup>ème</sup> chambre civile ne comptera que trois magistrats : Madame Allain-Feydy - Madame STANKOFF - Madame PITTILLONI.

Il n'y a pas de changement concernant la 3<sup>ème</sup> chambre civile et monsieur RUDLOFF vice-président chargé du service des pensions militaires, remplacera madame SCHMITT à la 4<sup>ème</sup> chambre civile.

Monsieur MICHEL vice-président présidera la 9<sup>ème</sup> chambre pénale.

Il n'y a pas de changement concernant la 10<sup>ème</sup> chambre pénale.

La 11<sup>ème</sup> chambre pénale sera présidée par monsieur LAMEYRE vice-président et madame QUILES vice-présidente.

Le nombre de JLD sera réduit à 3 magistrats et madame LECARON présidera l'audience des étrangers.

Madame KOJIC vice-présidente sera remplacée par monsieur CHANAL vice-président aux audiences sur intérêts civils.

Monsieur le président donne la parole à madame BOZZI, première vice-présidente pour lui permettre de présenter le projet de création d' une première chambre B recentrant, comme c'est le cas au tribunal de grande instance de Paris et à la Cour, l'activité de la chambre du conseil actuellement éclatée en trois chambres collégiales. Elle indique que cette réforme nécessaire permettra une uniformité de jurisprudence et gommara une partie des difficultés d'effectifs du JAF puisque les assesseurs retenus seront pris sur d'autres services (madame LECARON et monsieur DE MATHAN).

Le président indique à l'assemblée que madame NAHON a accepté de devenir la doyenne des juges d'instruction.

Madame ENFOUX, vice-présidente au service de l'instruction, note que depuis fin avril 2010, les juges d'instruction sont en sous-effectif.

Fin juin, ils ont appris qu'un juge placé assurerait le remplacement de madame MAHUZIER juge d'instruction en congés de maternité.

Tout le mois de septembre, ils seront 6 juges d'instruction sur 12.

Elle indique que par courrier adressé au Président, les juges d'instruction ont souhaité une décharge totale des audiences correctionnelles sur ladite période.

Or ils ont appris que la décharge ne porterait que sur les audiences tenues par les collègues arrivants et rendus indisponibles du fait de leur stage.

Madame STERN précise qu'elle ne désespère pas de faire droit à la demande des magistrats instructeurs de les décharger totalement des audiences pénales de septembre. A ce jour elle doit encore trouver des remplacements pour 4 audiences correctionnelles.

Elle rappelle que d'autres services sont également dans des situations difficiles : l'application des peines devra faire face en septembre à : un congé de maternité, un stage d'adaptation à l'emploi et deux magistrats seront aux assises.

Un débat s'instaure sur la nécessité de supprimer les audiences correctionnelles du mois de septembre puisque le principe des stages d'adaptation à l'emploi est acquis et que la charge de travail des magistrats présents devient insupportable.

Monsieur FOSSEY, vice-président chef de service de l'application des peines estime que la suppression d'un poste de JLD créera des difficultés et que le principe n'est pas viable. L'idée de scinder le service des étrangers du contentieux de la liberté est contraire la volonté du législateur et décharger les JLD titulaires des permanences de week-end ne va qu'accentuer les difficultés.

Le président rappelle qu'il faut trouver des solutions puisqu'il y a des postes de magistrats en moins.

Par ailleurs, les statistiques montent que l'activité du JLD sur la détention et pour le contentieux des étrangers est en baisse. Seules les autres activités gérées par ce service augmentent.

Au tribunal de grande instance de Paris, il y a 6 JLD. Alors que dans le ressort on tourne plutôt à 3 magistrats.

Le président rappelle que cette décision de ne retenir que 3 JLD s'est faite dans la concertation et avec l'accord des magistrats concernés.

Madame FRANCO, vice-présidente, indique à l'assemblée qu'elle a toujours été candidate aux fonctions de JLD.

Monsieur CHANAL, vice-président indique qu'il a été reçu plusieurs fois et n'a pu qu'accepter le service que lui proposait le président.

Il estime qu'une autre solution aurait pu être trouvée. En outre cette proposition lui a été présentée comme une décharge de son activité qui est actuellement de deux audiences correctionnelles et une audience mensuelle à la CIVI.

Or, après interrogation de ses collègues, il ressort que pour certains, il s'agit d'une opération blanche alors que pour d'autres, sa charge de travail sera plus importante en reprenant l'audience d'intérêts civils et en participant en qualité d'assesseur au correctionnel.

Madame BENICHOu, vice-président, précise que madame STERN en sa qualité de secrétaire général l'a beaucoup reçu pour son changement de service et souhaite qu'une parfaite transparence soit donnée quant aux critères retenus pour estimer la charge de travail des magistrats .

Le président estime qu'il y aura une méthode déclarative de la charge de travail des magistrats et que des normes seront retenues.  
Ce travail se fera dans la concertation et même si ces grilles n'existent pas encore cela paraît inévitable.

Madame BENICHOu note qu'elle est présente dans toutes les chambres pénales et vient d'apprendre qu'elle tiendrait des audiences d'étrangers.

Madame CHOUK, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Nogent sur Marne estime qu'il faudrait un groupe de travail sur l'évaluation de la charge de travail et propose sa candidature.

Madame ABASSI-BARTEAU, vice-présidente estime qu'il faudrait également réactiver le groupe de travail sur les normes de qualité.

Le président déclare qu'il s'en fera le porte-parole auprès du nouveau président.

Madame BOISSY, vice-président se dit satisfaite de la diffusion à chaque membre de l'assemblée du projet d'ordonnance de roulement.

Elle note que faisant partie de la commission restreinte, les avis émis par les membres de ladite commission n'ont pas été repris dans le projet d'ordonnance.

Un débat s'instaure sur la procédure de concertation qui a conduit à l'élaboration du projet de création d'une 1<sup>ère</sup> chambre B.

L'assemblée générale n'entérine pas le projet d'ordonnance de roulement par  
39 voix contre,  
2 voix pour,  
5 abstentions.

## 2 - Nomination des membres de commissions

### 1 - Commission départementale de la famille française du Val de Marne

Madame GRASSO, Vice-présidente et secrétaire générale de la présidence se porte candidate à cette fonction en remplacement de madame STERN.

### 2 - Commission relative à l'expulsion des étrangers en France

Madame STANKOFF vice-présidente, remplacera monsieur MICHEL.  
Les assesseurs titulaires seront madame SAGAN, juge en remplacement de madame GIRY  
LATERRIERE - madame BRUSLON vice-présidente - Monsieur BOUVIER vice- président et madame CHAMBORD vice-présidente en remplacement de madame PICARD Juge.

### 3 - Commission départementale de conciliation fiscale

Madame BUCK, juge remplacera madame STERN vice-présidente en qualité de titulaire.  
Madame ABASSI-BARTEAU vice-présidente assurera la suppléance en remplacement de monsieur LALLEMENT, juge

### 4 - Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de la région Ile de France

Madame BOISSY précise que pour le centre hospitalier du Kremlin Bicêtre, elle est le magistrat titulaire et que deux magistrats sont suppléants.

Or pour le centre hospitalier Henri Mondor, il n'y a personne.

Elle demande s'il ne serait pas possible de faire glisser les suppléants du Kremlin Bicêtre vers Henri Mondor.

Madame BOZZI, première vice-présidente accepte d'être magistrat titulaire au centre hospitalier Henri Mondor et madame CHAMBORD, vice-présidente sera magistrat suppléant.

### 3 - Questions diverses

L'assemblée des magistrats du siège du tribunal de grande instance de Créteil adoptent avec  
40 voix pour,  
6 abstentions,  
la motion jointe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été signé sur minute par monsieur le président et madame le directeur de greffe de la juridiction.

LE DIRECTEUR DE GREFFE

Marie-Jeanne CROS

LE PRESIDENT

Henri-Charles EGRET

Pour copie certifiée conforme  
Le Greffier



Motion soutenue par la section locale de L'UNION SYNDICALE  
DES MAGISTRATS et par le SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE  
du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL

Assemblée des magistrats du siège  
du 2 juillet 2010

Par dépêche du 11 juin 2010, l'AFP faisait savoir qu'existait une menace d'éviction pour un juge surnommé "Libérateur" par les policiers de Créteil.

Cette dépêche précisait que: "ce juge des libertés et de la détention, risque d'être évincé en raison des "critiques" portées sur son action", et que le président du tribunal avait déclaré: "Je n'ai pas d'appréciation à porter sur l'action de ce juge. Mais l'importance des critiques et leur écho médiatique tant dans le monde judiciaire que dans la société fragilise sa mission et peuvent porter atteinte à la crédibilité du tribunal".

Le 19 février 2010, des critiques semblables de syndicats de policiers reprises dans la presse, avaient déjà soulevé l'indignation des magistrats de Créteil et entraîné la dénonciation d'une atteinte inacceptable à l'autorité judiciaire

Aujourd'hui, rassemblés en Assemblée Générale, les magistrats du siège de Créteil, rappellent que, dans un Etat de droit, les magistrats rendent leurs décisions dans le respect des lois, ces mêmes lois prévoyant, en cas de désaccord, des voies de recours.

Les magistrats du siège de Créteil dénoncent la politique qui consiste à stigmatiser un magistrat lorsque ses décisions déplaisent et qui conduit les chefs de juridictions à prendre, sous la pression, des décisions contraires à l'indépendance du corps qu'ils sont censés protéger.

Les magistrats du siège de Créteil s'étonnent également d'apprendre par voie de presse une décision du président du tribunal alors même qu'il doit, avant toute décision définitive, recueillir l'avis de l'assemblée générale des magistrats et expliquer les raisons de service qui le conduise à prendre cette décision.

Cette affaire permet de rappeler la nécessité que les "juges des libertés et de la détention", ou encore les "futurs-ex" juges de l'enquête, soient des juges spécialisés et donc inamovibles, seul statut suffisamment protecteur pour les mettre à l'abri de toute pression médiatique, policière ou politique et rendre en toute sérénité la justice.

## **Lettre au Garde des Sceaux sur la multiplication des atteintes à l'indépendance de magistrats du siège**

Communiqués de presse, publié le 25 août  
2010, mis à jour le 25 août 2010



**Par deux fois en trois mois, deux magistrats du siège sont menacés d'un changement d'affectation au motif de leurs décisions juridictionnelles.**

**Ces mesures de rétorsion s'inscrivent dans un contexte où d'autres magistrats, présidents de Cours d'Assises à Paris notamment, ont été évincés de leurs fonctions à la suite d'un oukase de leur premier président.**

**Le Syndicat de la Magistrature écrit au garde des Sceaux afin de lui demander de modifier les règles statutaires dans le sens d'une meilleure garantie de l'indépendance des magistrats.**

Madame le garde des Sceaux,

En trois mois, deux magistrats du siège, Xavier LAMEYRE, juge des libertés et de la détention à Créteil et Jean DE MAILLARD, président du tribunal correctionnel d'Orléans, se sont vu ou sont en passe de se voir retirer leur service par le président de leur juridiction, sans concertation préalable, ces décisions ayant été arrêtées avant même qu'ait été recueilli l'avis de l'assemblée générale des magistrats du siège de ces tribunaux.

Dans les deux cas, le désaccord des chefs de juridictions avec la jurisprudence adoptée par ces magistrats a été le motif déterminant, avoué ou non, de la mesure brutale dont ils ont été l'objet : le premier avait en effet été considéré, à la faveur d'articles de presse, comme trop peu enclin à incarcérer, tandis que le second a manifesté, par ses décisions, un strict attachement aux exigences d'une justice de qualité et aux droits garantis par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Vous avez été interpellée sur ces situations, dont vous conviendrez avec nous qu'elles révèlent de graves atteintes à l'indépendance : des juges mutés contre leur gré en considération de leur activité juridictionnelle, voilà qui ne peut se concilier avec les principes qui régissent le droit processuel dans un Etat de droit.

Vous avez chaque fois répondu avec raison qu'il ne vous appartenait pas d'interférer dans le fonctionnement des tribunaux.

Les magistrats visés par ces décisions, de même que le Syndicat de la magistrature, entendent s'adresser au Conseil supérieur de la magistrature afin de dénoncer ces initiatives condamnables. De même, le Syndicat de la magistrature entend-il déférer au Conseil d'Etat l'ordonnance de roulement prise par le président du tribunal de Créteil.

Mais au-delà de ces nécessaires réactions immédiates, ces situations appellent aussi des évolutions rapides des dispositions du code de l'organisation judiciaire qui régissent l'organisation et le fonctionnement des juridictions afin que l'indépendance des magistrats qui les composent soit réellement garantie. Il conviendrait en particulier, comme le Syndicat de la magistrature l'a toujours affirmé, que les fonctions les plus sensibles, telles celles de juge des libertés et de la détention, de président de tribunal correctionnel ou de cour d'assises deviennent des fonctions spécialisées, de telle sorte que les magistrats qui les occupent n'aient plus à craindre d'en être évincés au motif que leurs décisions déplairaient à leur hiérarchie.

S'agissant des affectations dans les autres fonctions, elles devraient être, sur proposition de la commission restreinte, soumises à l'avis conforme de l'assemblée générale, seule procédure de nature à garantir la transparence, l'objectivité et la respiration démocratique qui font si cruellement défaut dans les processus d'affectation actuellement en vigueur au sein des juridictions.

Nous vous remercions de nous indiquer si ces questions font partie de vos préoccupations et quelles solutions vous envisagez pour remédier durablement à ces errements, à l'heure où vous consultez les organisations syndicales sur un projet de réforme du statut des magistrats.

Nous vous prions d'agréer, Madame le garde des Sceaux, l'expression de notre considération.

Pour le Syndicat de la magistrature Clarisse TARON, Présidente

---

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris  
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr)